L'élaboration du PLUi de la Rive Gauche du Lac d'Annecy

Les élus du Grand Annecy et des communes de la rive gauche du Lac d'Annecy élaborent le PLUi en association avec les personnes publiques (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, chambres consulaires, syndicat mixte du SCOT...).

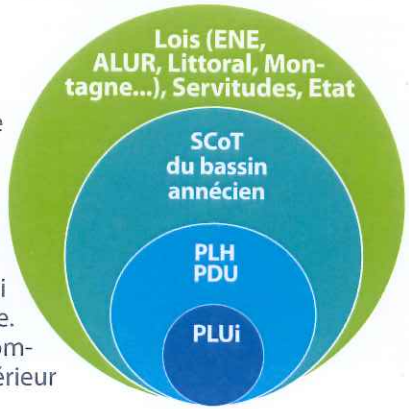

Le PLUi est régi par les lois et documents cadres qui définissent les enjeux et objectifs à prendre en compte. A chaque fois, le principe de prise en compte ou de compatibilité avec le (ou les) document(s) de rang supérieur s'impose. Le PLUi doit être **compatible** avec le SCoT.

Les autorisations d'urbanisme devront être **conformes** au PLUi (respect strict des règles).

La concertation au coeur du projet

Forum citoyen

Le 7 juin 2017 à 19h30
Salle Grenette de Duingt

Venez nombreux !

Réalisation : Sites & Paysages / Photo couverture : Mairie de St-Jorioz, photo intérieure : Jean-Marc Lombard

CONTACT : Grand Annecy - Direction de l'Aménagement - 46 avenue des Îles - BP 90270 - 74007 Annecy cedex
Tél. : +33 (0)4 50 63 48 74 - amenagement@grandannecy.fr

Avril 2017

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la rive gauche du Lac d'Annecy

Grand Annecy
AGGLOMÉRATION

Le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes :
- Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire,
- Il construit un projet de développement respectueux de l'environnement,
- Il formalise le projet dans des règles d'utilisation du sol, en matière de construction et d'aménagement du territoire.

Le calendrier prévisionnel

Décembre 2015
Lancement du PLUi par délibération

Décembre 2016
Choix du bureau d'étude

Le territoire

7 communes
76 km²
11 860 habitants

Le contenu du PLUi

1 Un rapport de présentation avec évaluation environnementale
Il explique les choix retenus du PLUi et évalue ses incidences sur l'environnement, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement.

2 Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers... retenues par les élus pour les 10-15 prochaines années.

3 Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Elles précisent les conditions d'aménagement et de programmation de certains secteurs pour garantir la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces. Elles peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification de sites pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

4 Un règlement
Il se compose d'un règlement graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles) et d'un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone. Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations des droits des sols (permis de construire, de démolir et d'aménager, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme).

5 Des annexes
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, plan des réseaux...

Étude & Concertation

Mars - Septembre 2017
Diagnostic territorial
Etat initial de l'environnement

Septembre 2017 - Février 2018
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Mars - Septembre 2018
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Novembre 2018 - Avril 2019
Règlement graphique
Règlement écrit

Mai - Juillet 2019
Bilan de la concertation
Arrêt du PLUi

Procédure

Août - Octobre 2019
Consultation des services

Novembre 2019 - Janvier 2020
Enquête publique

Avril 2020
Approbation du PLUi

Les objectifs poursuivis

Préserver l'identité, la qualité et l'équilibre du territoire :
- *Conforter le rôle structurant des zones urbaines,*
- *Valoriser les richesses et les ressources spécifiques des communes plus rurales de montagne.*